

jours de chaque session.

68.

Que cette Chambre ne recevra des *Bills* privés que dans les premiers vingt-quatre jours de chaque session.

ms pour  
Tecevoir  
rec Bills  
des és.  
priv

69.

Que cette Chambre ne recevra aucun Rapport de Comité Spécial, sur aucun tel *Bill* privé, que dans les premiers quarante jours de chaque session.

Tenis pour  
recevoir des  
Rapports  
sur Bills  
privés.

70.

Après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un *Bill* privé pour ériger un Pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel *Bill*, en donnant la Notice ordonnée par la règle soixante-et-sixième, donneront aussi,

Notices  
(sous la règle 66) relativement à des Pétitions pour Bills privés doivent contenir certaines particularités.

en